

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2024 - N° 32

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, GERMAIN Catherine, ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, WECKER Paul

Pouvoirs : Monsieur NUBUL Antoine à Monsieur CARRÉ Vincent

Madame EGRET Hélène à Madame BORAWSKI Geneviève

Absentes excusées : Mesdames CORDEY Lydie, MIESZKALSKI Déborah

Secrétaire de séance : Madame GERMAIN Catherine

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation donnée au Maire de demander à ce que l'Église Saint Germain de Paris soit labellisée "[Patrimoine d'intérêt Régional](#)"
- Adhésion au service ACQUISITIONS foncières et immobilières SANS NOTAIRE (ASN)
- Délibération fixant le tarif « invités » assistant aux repas des aînés
- Renouvellement des contrats de télésurveillance avec PILES
- Renouvellement de la convention d'adhésion au SIMT
- Tarifs des droits de voirie et de stationnement
- Délibération accordant le remboursement des réparations sur le véhicule d'un usager de la voie publique
- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- Indemnisation des frais de déplacement - utilisation de véhicule personnel
- Autorisation donnée au Maire d'acquérir une partie de la parcelle C-1149 (15 m2) du Vieux Chemin pour accueillir un transformateur qui sera posé par le SDESM
- Questions diverses

Proposition de modification de la densité sur la zone AU (PLU)

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2024. Le compte-rendu n° 31 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame GERMAIN Catherine secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER A CE QUE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE PARIS SOIT LABELLISEE "PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Charte label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Ile de France pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la Charte label « Patrimoine d'intérêt régional » avec la Région Ile de France.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

ADHESION AU SERVICE ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES SANS NOTAIRE (ASN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1212-1 du (CGPPP) permet aux collectivités locales d'utiliser une procédure plus rapide et moins coûteuse que celle de droit commun (procédures notariales) pour la rédaction et l'enregistrement de leurs actes d'acquisitions d'immeubles, terrains, droits fonciers, ou fonds de commerce ; et que le service proposé par l'Association Carrefour des Collectivités Locales permet aux collectivités et administrations françaises de mettre en œuvre la procédure de l'article L.1212-1 du (CGPPP). Il explique également que les émoluments notariaux traditionnels pour les acquisitions de terrains, parcelles d'alignements, immeubles et fonds de commerce représentent une dépense significative pour la collectivité à chacune de ses acquisitions ; que l'adhésion à l'association

CDCL permettra à la collectivité de bénéficier du service proposé par cette association afin de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.1212-1 du (CGPPP) à chaque fois que de besoin ; que le coût de la cotisation à l'association CDCL est de 0,18 € par habitant et par an offrant en retour l'accès au service "sans notaire" susmentionné ainsi que de tous les autres services d'informations et de veille que propose l'association aux collectivités adhérentes ; que lors de chaque future acquisition le conseil municipal de la commune sera amené à délibérer afin d'autoriser l'acquisition et pourra choisir d'utiliser la procédure sans ou avec notaire, sans aucune obligation de faire appel à l'association CDCL.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour l'adhésion à l'association CDCL.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION FIXANT LE TARIF « INVITES » ASSISTANT AUX REPAS DES AINES

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit délibérer pour fixer le montant du tarif à payer par les invités lors du Banquet des Aînés.

Il indique également que chaque membre du Conseil Municipal et du personnel communal ainsi que leur conjoint sont naturellement conviés à cette réception.

Après en avoir débattu, précision faite par Monsieur le Maire que le tarif facturé cette année par le prestataire est de 45 € par personne, et que la municipalité finance le champagne et les animations. Vincent CARRÉ propose de fixer à 50 €/personne le prix que chaque invité devra s'acquitter lors de l'inscription au repas des Aînés.

Un panier gourmand sera offert aux personnes ne pouvant assister au repas pour une raison de santé. L'inscription est obligatoire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TELESURVEILLANCE AVEC PILES

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans il convient de délibérer pour renouveler les contrats de télésurveillance. La société PILES reconduit ses propositions 2023/2024 aux mêmes conditions pour la période 2024/2025, soit :

- Mairie et école 360 € HT soit 432 € TTC
- Ateliers municipaux 300 € HT soit 360 € TTC
- École maternelle Augustin DUPRÉ 180 € HT soit 216 € TTC

Toute intervention, sur un des 3 sites, est facturée 70,80 € TTC (multiplié par 2 en cas de jour férié).

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SIMT

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à un service de Médecine et de Santé au Travail ayant pour mission le suivi de la santé de nos agents est une obligation pour tous les employeurs. La convention qui lie la Collectivité au SIMT arrivant à son terme, il sollicite donc l'autorisation de son Conseil de renouveler ladite convention au tarif annuel de 106 € HT/salarié ou agent. Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention avec le SIMT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des droits de voirie et de stationnement concernant les caravanes. Celles-ci étaient inscrites dans « occupation du sol du domaine public » et sera déplacée dans « réservation de stationnement » avec les camping-cars.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION ACCORDANT LE REMBOURSEMENT DES REPARATIONS SUR LE VEHICULE D'UN USAGER DE LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité publique doit veiller à maintenir son domaine public, dont font partie les voies communales, en « état d'entretien normal » et qu'un « défaut d'entretien normal » serait de nature à engager sa responsabilité.

Il explique également que 2 usagers ont dégradé leur véhicule en raison d'un nid de poule sur la même route et qu'ils demandent le remboursement des réparations sur leur véhicule. La Commune n'ayant pas signalé la présence de nids de poule en cause, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement à ces 2 usagers sur présentation d'une facture.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente au SDESM et que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Il précise également que la Commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique et que celle-ci est arrivée à son terme. La Commune souhaitant le maintien des bornes installées par le SDESM, le Conseil Municipal décide donc de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT - UTILISATION DE VEHICULE PERSONNEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule à moteur, quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités.

Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire propose donc d'indemniser les agents sur la base d'indemnités kilométriques.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE C-1149 (15 M2) DU VIEUX CHEMIN POUR ACCUEILLIR UN TRANSFORMATEUR QUI SERA POSE PAR LE SDESM

Dans le cadre des travaux de renforcement de réseau électrique sur la Commune lieu-dit le Vieux Chemin, il convient d'acquérir une partie de la parcelle C-1149 d'une superficie de 15m² pour l'implantation du poste électrique.

Le SDESM prend en charge le mur de soutènement et l'intégralité des travaux pour le renforcement du réseau.

L'acquisition du morceau de parcelle, les frais de géomètre expert pour le bornage et l'acte notarié sont à la charge de la commune.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENSITE SUR LA ZONE AU (PLU)

Concernant cette zone AU, le projet initial était de 38 lots. Après avoir rencontré à nouveau le promoteur immobilier, le projet passerait à 49 lots, les taux immobiliers étant de plus en plus haut.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une seule question a été posée lors de cette enquête publique et concerne la demande d'adduction en eau potable pour le Vieux Chemin.

Monsieur le Maire précise que c'est la CCPO qui a la compétence « eau potable » et qu'il n'est pas prévu à ce jour le raccordement en eau potable au Vieux Chemin.

DEFIBRILLATEUR

La société ayant la maintenance des défibrillateurs a été contactée pour effectuer le changement de batterie sur celui installé à la mairie.

POSE 2 SENS INTERDIT

Suite à de nombreuses demandes de la mairie, la DDT a installé 2 panneaux « sens interdit » sur la D603 à hauteur du carrefour D17E / D603 menant vers Saint Jean les 2 Jumeaux afin d'éviter de s'engager en sens inverse de la circulation.

POSE DU MEDAILLON DU FRANC DE DUPRÉ

Monsieur le Maire informe que le 17 octobre à 13h30 aura lieu la pose du médaillon du franc d'Augustin Dupré (environ 70cm de diamètre) à l'école Dupré et dans le sas de la mairie en présence de toute l'école. La réalisation de ce bas-relief a été conçue par les élèves du Gué à Tresmes.

MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël aura lieu le mardi 17 décembre. L'école y participera ainsi que des associations du village.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h15.

DATES A RETENIR

Mercredi 11 décembre 2024 : prochain Conseil Municipal

Mardi 17 décembre 2024 : marché de Noël

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne
GDSA	=	Groupe de Défense Sanitaire Apicole
OSAD	=	Organisation Sanitaire Apicole Départementale
IFER	=	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
TGAP	=	Taxe Générale sur les activités polluantes
PLU	=	Plan Local d'Urbanisme
AVACS	=	Association Vaincre le Cancer Solidairement
CGPPP	=	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
DDT	=	Direction Départementale du Territoire

Signatures des Conseillers présents
